



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26/07/2021 à 20 heures 30 minutes
Salle du conseil de la Mairie

Présents :

M. SERES Jacques, Mme CASAVIEILLE LACAZE Nathalie, Mme MILHAS Françoise, M. ROUCH Didier, M. BEDULHO Adrien, M. ABADIE Bernard, Mme CAZABAN Claudin, M. NOUGADERE-DUPRAT Jacques, Mme GAUDIN Corinne, M. SCOURZIC Sylvain, Mme PREVITALI Sandrine

Procurator(s)

Excusé(s) :

M. BORNAND Sébastien, Mme TROUCHE Catherine, M. VEDEL Arnaud, Mme TYS Gabrielle

Secrétaire de séance : Mme CASAVIEILLE LACAZE Nathalie

Président de séance : M. SERES Jacques

1 - Insuffisance de crédits budgétaires - subventions

Au BP 2021, la cotisation de l' AMR du Gers a été budgétisée comme chaque année pour 90€, or cette année, la cotisation est de 105 €. Il convient donc d'établir une délibération pour modifier le BP 2021.

VOTE : accord du conseil

2 - Assainissement collectif - épandage des boues

Pour remédier à l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées, le Département propose une subvention de 30 % des surcoûts pour la mise en oeuvre de traitements appropriés (exportation en station par exemple).

Pour prétendre à cette aide, notre dossier devra comporter une délibération de principe.

Le conseil émet un avis favorable et donne à M. le Maire ou son représentant tous les pouvoirs pour mener à bien cette démarche.

3 - Etude diagnostic architecturale de l'église St Michel

La SARL Pierre CADOT architecte du patrimoine a fait une proposition pour la réactualisation de l'étude de M. THOUIN réalisée en 2004 ; les honoraires de cette mission sont chiffrés à 7980 € HT soit 9576 € TTC

Elle comprend :

- * un relevé photographique comparatif de l'évolution des désordres,
- * analyse du projet campanaire de l'entreprise BODET,
- * rapport sanitaire mise aux normes de sécurité pour les interventions à court terme,
- * estimation des travaux les plus urgents.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide cette offre et donne à Monsieur le Maire ou son représentant tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette opération avec notamment une demande de subvention auprès de la DRAC.

4 - Révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 16 mai 2013.

Une délibération a été prise en décembre 2014 pour mettre en conformité le PLU avec la loi du 12 juillet 2010 "Grenelle2" notamment sur les aspects : consommation de l'espace, communications électroniques, prise en compte de la trame verte et bleue. Cette démarche n'a pas été poursuivie car un PLU Intercommunal devait être créé.

La communauté d'agglomération a confirmé au vu d'une majorité bloquant des communes adhérentes qu'elle ne prendrait pas la compétence du PLUi.

Le conseil municipal est appelé aujourd'hui à relancer cette démarche de révision du PLU pour les mêmes motifs qu'en 2014 mais aussi redéfinir l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace. Le conseil vote

la révision du PLU.

La commission Urbanisme se réunira le 8 septembre pour établir un cahier des charges avant d'entamer toutes les démarches et notamment la consultation des bureaux d'études.

5 - Dénomination des voies et lieux dits

M. Sylvain SCOURZIC nous expose une synthèse de la dernière réunion de travail.

M. CATEL, chargé de l'opération "dénomination des voies" à la Poste a pu présenter un nouveau plan des voies et rues en tenant compte des dernières propositions formulées lors d'une précédente réunion.

Cette première phase devrait aboutir prochainement et la signalétique engagée.

6 - Questions diverses

Emplois

- ATSEM

Monsieur le Maire informe de la vacance du poste d'ATSEM suite à la démission de l'agent au 31.08.2021

Il demande l'autorisation de recruter par voie contractuelle pour un an, au 1er échelon du grade ATSEM principal 2° Classe pour une durée hebdomadaire de 27 heures.

- Secrétaire de mairie

L'agent titulaire du poste est muté et nommé par voie de détachement pour un an à la Préfecture.

Il convient de procéder au recrutement par voie contractuelle d'un nouvel agent pour 1 an pour une durée de 28 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint administratif au 1er échelon.

Les crédits nécessaires au paiement de ce personnel seront ouverts au budget.

Adopté à l'unanimité.